

Les droits humains dans la migration et la lutte contre la traite de personnes: hier et aujourd'hui

Mortime, Antonal

2015-03-20

<http://hdl.handle.net/20.500.11777/752>

<http://repositorio.iberopuebla.mx/licencia.pdf>



LES DROITS HUMAINS DANS LA MIGRATION ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES: HIER ET AUJOURD'HUI

Antonal Mortime

Secrétaire Exécutif de la Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH). Regroupement de 8 institutions haïtiennes œuvrant dans la promotion des droits humains en Haïti depuis 1990. Ponencia presentada en la Mesa 4, Legislación, Políticas Públicas y Acceso a la Justicia, Septiembre de 2010.

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. C'est ce que nous pouvons lire à l'article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée par les Nations Unies, le 10 décembre 1948.

Parlons des droits humains, c'est parler de la dignité humaine, c'est parler d'un monde libre de toutes sortes de servitudes, libérer du trafic et de la traite de personnes. Un monde libre de la circulation de tout être humain. Un monde où l'apport socioéconomique des personnes migrantes sont valorisés tant dans leur pays d'accueil que dans leur pays d'origine.

Dans le cadre de ce travail "Les droits Humains dans la migration et la lutte contre la traite de personnes, hier et aujourd'hui?" on va parler de la traite et le trafic de personnes dans la migration sur l'angle des droits humains. Cela, en considérant des aspects historiques du phénomène migratoire.

Définition des concepts

Droits humains

a)

L'Ensemble des besoins liés à l'existence de l'être humain visant son bien être sur les plans: Social, civil, politique, économique et culturel dans son environnement physique et moral.

Migration

b)

Terme décrivant le mouvement d'une personne ou d'un groupe de personnes d'une unité géographique à une autre par delà une frontière politique ou administrative en vue d'une installation temporaire ou permanente dans un endroit autre que leur lieu d'origine. Il englobe le mouvement des réfugiés, des personnes déplacées, des populations déracinées et des migrants pour motif économique.

Traite de Personnes

c)

Désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Trafic des êtres humains

d)

Le trafic des êtres humains y compris trafic des migrants et des migrantes consiste à transporter des hommes, des femmes et des enfants d'un endroit à un autre et de les mettre en état de travail forcé. Cette pratique couvre la prostitution forcée, la servitude domestique, les travaux agricoles dangereux, le travail dans des ateliers clandestins, sur des chantiers de construction ou dans le secteur de la restauration et diverses autres formes modernes d'esclavage. Cette violation des droits de l'homme existe à l'échelle nationale, transfrontière, interrégionale et intercontinentale.

Les considérations historiques

La migration mondiale: La migration a fait l'histoire, et l'histoire a créé des circonstances porteuses de formes variées et complexes de migration. La migration fait partie de l'histoire, et l'histoire fait partie de la migration. Les fondements juridiques et administratifs de l'immigration moderne ont vu le jour vers la fin du XIXe siècle. La seconde guerre mondiale est souvent décrite comme un moment important dans l'histoire de la migration. Pourtant, on peut distinguer que: "La migration est une des forces historiques qui ont façonné le monde"; «la migration a toujours fait partie du comportement humain»; "la migration est un phénomène naturel vieux comme le monde".

Evolution de la défense des Droits Humains: On doit réfléchir si les droits humains restent les mêmes ou si les outils de ses promotions et de défense sont évolués avec le temps. Il faut évaluer la l'application des droits et les instruments internationaux relatifs aux droits Humains dans chaque pays.¹

La migration: le trafic et la traite des personnes au féminin

1. La problématique de genre

Le genre comme une construction sociale est un terme dynamique qui nous amène à réfléchir sur plusieurs problèmes sociaux liés à la violence contre les femmes, par exemple : Le cas des mariages pour avoir de la résidence et aussi le cas des filles restaveks en Haïti.

2. La vulnérabilité des femmes

Selon un rapport publié en 2000 par la Commission de la justice et des affaires intérieures de l'Union européenne, les femmes et les filles sont particulièrement vulnérable à ce trafic à cause du

¹ Les documents 1 et 2 offrent information légale sur la migration, la traite et le trafic.

peu d'estime dans lequel sont tenues les femmes, de leur pauvreté, de leur manque d'éducation et d'opportunités d'emploi. Les décideurs de nombreux pays reconnaissent la nécessité de s'attaquer en problème en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes qui ont de meilleures opportunités d'accès à l'éducation, à un abri, à de la nourriture, aux systèmes juridique et politique et ne sont pas sujettes à des actes de violence sont moins à même d'être victimes de ce trafic.

Conclusions

Quelles devront être nos perspectives de luttes?

- Dans chaque pays est important promouvoir la conscientisation, la mobilisation pour l'application des lois et l'adoption d'autres lois favorisant le respect des droits humains, l'intégration des migrants et punir les auteurs de la traite et réparer les victimes.
- Dans les sous-régions il faut tenir en compte: actions de plaidoyer, de réseautage des organisations, de solidarités dans les mouvements sociaux et d'accompagnement social et juridico-légal des victimes de la traite et du trafic.
- Dans les continents nous devons influencer les dirigeants pour la mise en application des conventions, des pactes et protocoles.

Document 1. Les luttes contre la migration irrégulière, la traite et le trafic des êtres humains sont des luttes pour le développement pour l'épanouissement des femmes

Article 11 du PIDESC

1. Reconnait le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence.

2. Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:

3. Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.

Document 2. Le Cadre légal des luttes

- La Convention relative au statut des réfugiés (1951), ratifiée par 141 pays, établit des garanties juridiques et définit clairement le statut de réfugié. Elle interdit en outre l'expulsion ou le rapatriement forcé de personnes bénéficiant du statut de réfugié.

- Le Protocole relatif au statut des réfugiés (1967), ratifié par 139 pays, élargit le champ d'application de la Convention de 1951, qui n'intéressait que les personnes ayant obtenu le statut de réfugié avant le 1er janvier 1951, aux personnes ayant obtenu ce statut après cette date.

- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), ratifiée par 19 pays, établit une

définition internationale des différentes catégories de travailleurs migrants et institutionnalise la responsabilité des États d'accueil en ce qui concerne le respect des droits des migrants et leur protection.

- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), ratifié par 18 pays, vise à prévenir et à combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à protéger et à aider les victimes de la traite, ainsi qu'à promouvoir la coopération entre les États parties à ces fins.

- Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (2000), ratifié par 17 pays, a pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, et réaffirme que la migration en elle-même n'est pas une infraction et que les migrants sont parfois des victimes qu'il faut protéger.

3. La migration et les victimes de la traite en chiffre dans le monde

Aujourd'hui, les pouvoirs publics sont confrontés à des problèmes de gestion migratoire grandissants à mesure que les comportements migratoires se généralisent et se mondialisent. Il y avait, en 1965, dans le monde 75 millions de migrants. En 2002, leur nombre était passé à 175 millions. A travers le monde, on estime qu'environ 12,3 millions de personnes sont victimes de travail forcé et d'exploitation.²

² Organisation Internationale du Travail, OIT, Voir le rapport sur la traite des personnes du Département d'Etat américain (2009). Dont, 113 000 personnes sont victimes dans les pays industrialisés (selon les mêmes sources). Le monde compte environ 214 millions de migrants internationaux (dont environ 14 millions de réfugiés) et 740 millions de migrants internes, précise le PNUD dans son rapport 2009 sur le développement humain.